

# Rapport de la commission ad hoc au Conseil Communal

## Préavis n° 17-2015

Rénovation et agrandissement du refuge forestier de la Chenaulaz

Crédit demandé : Fr. 1'545'000.00

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis 17-2015 s'est réunie le jeudi 17 septembre 2015 de 17h00 à 18h40.

Visite du refuge de la Chenaulaz, puis discussion sur le fond à la salle Chandelard de la maison Pulliérane.

La commission était composée de Mesdames Odile Cuénoud Gonzalez, Léna Lio, Francine Medana, Nicolette Panizzon, de Messieurs Frank Ducret, Pierre-William Loup, Bernard Montavon, Jean-Marc Sottas et Pyrame Jaquet, président-rapporteur.

Nous avons été accueillis par Madame la Municipale Lydia Masmejan ainsi que part Messieurs Cornuz, chef de service, Pasquier, responsable adjoint des domaines et Jean-Samuel Pidoux, employé de la commune.

Monsieur Grandjean, responsable forestier, était excusé.

#### Visite des lieux, refuge de la Chenaulaz :

Tout le monde prend connaissance des locaux et chaque commissaire a pu poser des questions d'utilité pratiques du présent bâtiment et sur l'agrandissement futur.

Monsieur Cornuz nous explique que l'espace supplémentaire gagné grâce au talus du côté est permettra un terrassement pour niveler la terre. Cet état de fait nécessitera la coupe de quelques arbres. Ceci en accord avec le garde forestier cantonal.

Il est nécessaire d'être vigilant quant à l'aspect écologique. Il y aura une mini station d'épuration pour les eaux usées raccordée aux canalisations d'eaux claires existantes. Nous serons très attentifs lors de l'abattage des arbres.

#### Maison Pulliérane, salle Chandelard

Tour de table, questions des commissaires à l'attention de :

Madame Madmejan, Messieurs Cornuz et Pasquier:

- Pourquoi la demande est-elle posée maintenant?
  - Madame Masmejan : la vétusté des locaux et du bâtiment, la volonté de la commune de rassembler tous les acteurs traitant de la forêt sous un même toit, fait que le projet a pris du retard. Madame Masmejan ayant repris ce dossier à son arrivée à la Municipalité.
- Qu'est-ce qui a motivé l'agrandissement?
  - Madame Masmejan : volonté d'avoir un réfectoire, de sanitaires hommes/femmes, bureau pour les travaux de vie courante, problème de véhicules parqué à l'extérieur, qui coûtent cher, application des nouvelles normes de sécurité pour stocker les produits dangereux et volonté de chauffer les locaux. Tout ça mène au besoin de plus de surface. D'où la proposition du projet d'aujourd'hui.
- Qui est l'architecte?
  - Monsieur Cornuz : bureau Aroco SA à Epalinges. Ce bureau connaît bien ces constructions en zone forêt, le but était d'avoir quelque chose de boisé, donc c'était une bonne solution.

#### Préavis point par point :

Questions des commissaires à l'attention de :

Madame Masmejan, Messieurs Cornuz et Pasquier :

- Point 3 : personnel d'exploitation : trois bûcherons y compris un chef d'exploitation et deux apprentis. Ces cinq personnes sont des salariés de la commune de Pully. Quant au garde forestier, responsable du triage du bois, employé cantonal, son salaire est alloué par les communes de Savigny, Pully, Belmont et Paudex.
- point 6.3 point CFC 22 : isolation périphérique : cela veut dire que le bâtiment est hors gel, le bâtiment sera adapté à l'usage, le but est de pouvoir adapter la température sur l'ensemble du bâtiment.
- point 6.3. CFC 24 : chauffage au sol par circulation d'eau chaude, choix technique par rapport aux locaux, pas plus de travail, ni plus onéreux. Choix judicieux par rapport à l'emplacement et gain de place.
- point 6.3. CFC 27-28 : erreur sur le préavis : il faut lire, aménagements **intérieurs** et non pas extérieurs.
- point 6.3/2.1 : CFC21 : fondations hors-gel, sur la partie périphérique, contre le mur (tranchée creusée le long des murs actuels). Façades isolées, mais la dalle existante ne disparaîtra pas, le bâti ne change pas.

- point 6.3/2.1 : CFC 22 : fenêtres en PVC et pas en bois, car questions de coûts et de gains énergétiques par rapport à des fenêtres en bois.
  - point 6.3/2.1: CFC24: aérochauffeurs électriques gourmands, fixés au plafond. Il n'y aura pas d'énergie électrique pour <u>chauffer</u>. Simplement, une commande pilotant un moteur électrique monophasé servant à faire fonctionner un ventilateur soufflant sur un radiateur où transitera l'eau chaude. Ce sera le même circuit d'eau chaude que pour le chauffage au sol.
- -Point 6.3/ 2.3. CFC 45 : jardinage : travaux effectués par une ou plusieurs entreprises.
  - Remise en place de la terre.

### - point 6.4 : honoraires :

- il semblerait qu'il y a beaucoup d'honoraires?
  - Madame Masmejan: l'étude a été régularisée, donc la partie étude influence la partie du CFC1. Nous sommes dans la fourchette des normes SIA. Les frais d'honoraires s'élèvent à 13,2%, donc on est en dessous de la norme (15%). Les honoraires sont pour: architecte, géomètre, ingénieurs, ingénieur en ventilation. Plus les compétences sont élevées, plus les honoraires augmentent!
- point 6.4 : 5 : frais secondaires : les autorisations et les taxes sont données par le canton, la commune de Pully doit payer. Il y a une alarme effraction au refuge, car la porte a été forcée plusieurs fois. Il y a une volonté d'éclairer les lieux plus efficacement qu'aujourd'hui. Actuellement un point d'éclairage.
- point 7 : il faut lire : début des travaux au printemps 2016 et fin des travaux en décembre 2016.
  - o point 8.3 : dimension sociale : appliquer l'égalité homme/femme coûte cher, car cela implique la construction de sanitaires séparés, même si la place manque.

#### **Conclusion**:

La parole n'est plus demandée. Le président, après avoir informé les commissaires de l'avis <u>favorable à l'unanimité</u> de la commission des finances pour un crédit demandé de Fr. 1'545'000.00 propose de voter sur l'ensemble du préavis.

#### Les commissaires acceptent le préavis 17-2015 à l'unanimité.

La commission ad hoc remercie Madame la Municipale Masmejan, Messieurs Cornuz, Pasquier et Pidoux pour leurs réponses précises et convaincantes.

Dans ce contexte, la commission ad hoc vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 17-2015.

Pour la commission ad hoc : Le président-rapporteur : Pyrame Jaquet